



N° 3971

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

---

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 juillet 2016.

## RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LE PROJET DE LOI, en vue de sa lecture définitive, *pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages* (TA 775).

PAR Mme GENEVIÈVE GAILLARD  
Députée

---

Voir les numéros :  
*Assemblée nationale* :

1<sup>re</sup> lecture : **1847, 2064** et T.A. **494**.  
2<sup>e</sup> lecture : **3442, 3564 rect.** et T.A. **706**.

Commission mixte paritaire : **3780**.

Nouvelle lecture : **3748, 3833** et T.A. **775**.

*Sénat* : 1<sup>re</sup> lecture : **359, 549, 581, 607, 608** (2014-2015) et T.A. **69** (2015-2016).

2<sup>e</sup> lecture : **484, 569, 577, 578** et T.A. **140** (2015-2016).

Commission mixte paritaire : **640** et **641** (2015-2016).

Nouvelle lecture : **723, 765** et T.A. **766** (2015-2016).



## SOMMAIRE

	Pages
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>TRAVAUX DE LA COMMISSION</b> .....	7
<b>I. DISCUSSION GÉNÉRALE</b> .....	7
<b>II. EXAMEN DES ARTICLES</b> .....	9
<b>TITRE I<sup>ER</sup> – PRINCIPES FONDAMENTAUX</b> .....	9
<i>Article 2 bis</i> : Inscription de la réparation du préjudice écologique dans le code civil.....	9
<i>Article 4</i> : Élaboration des stratégies nationale et régionales pour la biodiversité .....	9
<b>TITRE II – GOUVERNANCE DE LA BIODIVERSITÉ</b> .....	10
<i>Article 7 ter A</i> : Demande de rapport relatif à l’opportunité du transfert aux régions de la compétence départementale sur les espaces naturels sensibles .....	10
<b>TITRE IV – ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES</b> .....	10
<i>Article 19</i> : Agents habilités à contrôler le respect des réglementations relatives à l’accès aux ressources génétiques et au partage des avantages .....	10
<b>TITRE V – ESPACE NATURELS ET PROTECTION DES ESPÈCES</b> .....	10
Chapitre I <sup>er</sup> – Institutions locales en faveur de la biodiversité.....	10
<i>Section 2 : Établissements publics de coopération environnementale</i> .....	10
<i>Article 32 bis A A</i> : Réglementation des activités humaines dans les réserves naturelles créées ou modifiées à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 .....	10
Chapitre II – Mesures foncières et relatives à l’urbanisme .....	11
<i>Section 1 : Obligations réelles environnementales</i> .....	11
<i>Article 33</i> : Possibilité pour le propriétaire d’un immeuble d’y créer une obligation réelle environnementale.....	11
Chapitre III – Milieu marin .....	11
<i>Section 3 : Autorisation des activités sur le plateau continental et dans la zone                 économique exclusive</i> .....	11

<i>Article 40</i> : Organisation des activités sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive .....	11
<i>Section 5 : Protection des ressources halieutiques et zones de conservation halieutiques</i> .....	11
<i>Article 43 bis</i> : Rapport relatif aux activités d'extraction de granulats marins .....	11
Chapitre IV <i>bis</i> – Lutte contre la pollution .....	12
<i>Article 51 quaterdecies</i> : Restriction de l'utilisation des produits contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes .....	12
Chapitre V – Sanctions en matière d'environnement .....	12
<i>Article 52 bis</i> : Lutte contre le trafic illicite d'espèces protégées .....	12
Chapitre VII – Dispositions diverses .....	12
<i>Article 59 bis A B</i> : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes .....	12
<i>Article 60</i> : Substitution de la notion d'« espèce nuisible et malfaisante » dans plusieurs codes .....	12
Chapitre VIII – Biodiversité terrestre .....	13
<i>Article 68 sexies</i> : Ajustement de la compensation des opérations de défrichement .....	13

## INTRODUCTION

Par lettre du 12 juillet dernier, le Premier ministre a pris acte du vote par le Sénat, en nouvelle lecture, du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et a demandé à l'Assemblée nationale, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, de se prononcer sur ce texte en lecture définitive.

Le parcours législatif atteint ainsi son terme :

– après deux lectures dans chaque assemblée – puisque le Gouvernement n'avait pas engagé la procédure accélérée.

La première lecture a eu lieu, à l'Assemblée nationale, en mars 2015, et, au Sénat, en janvier 2016 ; la deuxième lecture s'est déroulée, à l'Assemblée nationale, en mars, et au Sénat en mai 2016 ;

– après l'échec de la commission mixte paritaire, le 25 mai 2016, dans la mesure où trop de divergences subsistaient entre les deux assemblées ;

– et après une nouvelle lecture, d'abord à l'Assemblée nationale (les 21, 22 et 23 juin dernier) puis au Sénat (le 11 juillet).

Il aura donc fallu deux ans et demi, depuis mars 2014, pour inscrire dans la loi un objectif aussi essentiel que la reconquête de notre biodiversité et lui donner les moyens nécessaires ! C'est peu dire que ce projet de loi a vécu un parcours qui l'a hissé au niveau de bien des records en termes de délais.

À l'issue de la nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, il restait encore trente-huit articles en discussion. Le Sénat est revenu sur les principales dispositions portant sur des sujets, maintes fois débattus, et ayant trait : aux principes d'absence de perte nette de biodiversité et de non-régression de la protection de l'environnement ; à la définition du préjudice écologique et aux modalités de l'action en réparation du préjudice ; aux modalités de renouvellement des comités de bassin ; à l'instauration d'une taxe sur l'huile de palme ; à la restauration des continuités écologiques sur les cours d'eau ; à l'interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ; à la compensation environnementale et aux obligations réelles environnementales.

Dans le cadre de la lecture définitive, notre Assemblée ne peut reprendre que le texte qu'elle a adopté en nouvelle lecture, le jeudi 23 juin, modifié le cas échéant par un ou plusieurs amendements adoptés par le Sénat.

En vertu de la décision du 15 janvier 2015 du Conseil constitutionnel, les amendements susceptibles d'être repris en lecture définitive sont :

– soit les amendements adoptés par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, saisie au fond au Sénat, et qui n'ont pas été supprimés en séance publique,

– soit les amendements adoptés en séance publique,

– soit les modifications résultant de la combinaison.

Sur les trente-sept amendements déposés pour la séance publique au moment où la commission du développement durable s'est réunie, le mardi 19 juillet, seuls vingt-sept amendements répondaient à cette exigence. Parmi ceux-ci, votre rapporteure a demandé à votre commission d'en accepter vingt et un, dont certains sont liés à une nécessaire coordination.

\*

## TRAVAUX DE LA COMMISSION

### I. DISCUSSION GÉNÉRALE

*La commission a examiné, sur le rapport de Mme Geneviève Gaillard, en lecture définitive, le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (TA0775), au cours de la séance du mardi 19 juillet 2016.*

**M. le président Jean-Paul Chanteguet.** Le Sénat ayant adopté, en nouvelle lecture, le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité et des paysages, par lettre en date du 12 juillet 2016, le Premier ministre a demandé à l'Assemblée nationale de statuer définitivement sur ce projet de loi, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution.

Depuis le début de la législature, la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire n'a pas eu l'occasion d'examiner un texte en lecture définitive ; il ne semble donc pas inutile de rappeler la procédure s'appliquant en pareil cas.

Premièrement, en raison de l'échec de la commission mixte paritaire, le 25 mai dernier, l'Assemblée nationale ne peut reprendre que le texte qu'elle a adopté en nouvelle lecture le jeudi 23 juin, modifié le cas échéant par un ou plusieurs amendements adoptés par le Sénat.

Deuxièmement, en vertu de la décision du Conseil constitutionnel du 15 janvier 2015, les amendements susceptibles d'être repris sont soit les amendements adoptés par la commission du Sénat saisie au fond qui n'ont pas été supprimés en séance publique, soit les amendements adoptés en séance publique, soit les modifications résultant de la combinaison d'amendements adoptés par la Commission, puis modifiés par des amendements adoptés en séance publique.

Troisièmement, la lecture définitive n'est pas une « quatrième lecture ». Notre Commission n'a ni à élaborer un texte, ni à proprement parler à en adopter un, puisque celui-ci existe déjà : c'est le texte adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. Elle doit donc se prononcer sur les amendements déposés directement pour la séance publique et qui, parce qu'ils reprennent des amendements adoptés au Sénat, ont été déclarés recevables. C'est pourquoi il vous a été demandé de déposer vos amendements directement auprès de la séance publique, sur la base Eloi.

Cette procédure ne prive aucun groupe politique ni aucun député de son droit d'amendement, bien au contraire, puisque le dépôt des amendements est soumis au délai appliqué en lecture définitive, à savoir l'appel du texte en séance – alors qu'en cas de dépôt auprès de la commission, le délai réglementaire de trois

jours ouvrables aurait trouvé à s'appliquer, soit en l'occurrence vendredi 15 juillet dernier à dix-sept heures.

À l'heure où nous nous réunissons, trente et un amendements ont été déposés, mais dix d'entre eux ont été déclarés irrecevables par le secrétariat général de l'Assemblée nationale.

À moins que notre rapporteure, Geneviève Gaillard, ne souhaite intervenir au préalable, je vais appeler les uns après les autres les amendements qui seront discutés lors de la séance publique, qui aura lieu demain en fin d'après-midi.



## II. EXAMEN DES ARTICLES

### TITRE I<sup>ER</sup> PRINCIPES FONDAMENTAUX

#### *Article 2 bis*

#### **Inscription de la réparation du préjudice écologique dans le code civil**

*La Commission est saisie de l'amendement n° 24 de la rapporteure.*

**Mme Geneviève Gaillard, rapporteure.** Il s'agit d'un amendement de coordination.

*La Commission émet un avis favorable à l'amendement n° 24.*

*Puis, suivant la proposition de la rapporteure, elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 26 de M. Christian Jacob.*

#### *Article 4*

#### **Élaboration des stratégies nationale et régionales pour la biodiversité**

*La Commission est saisie des amendements identiques n° 19 de Mme Abeille et n° 23 de la rapporteure.*

**Mme Geneviève Gaillard, rapporteure.** Ces amendements visent à ce que les données des organisations de protection de l'environnement puissent servir de base à l'élaboration des plans nationaux en faveur des espèces protégées. Cette disposition avait été repoussée par notre assemblée, mais a été adoptée par le Sénat. Nous proposons de la réintroduire dans le texte qui sera soumis à l'Assemblée.

*La Commission émet un avis favorable aux amendements identiques n° 19 et n° 23.*

## **TITRE II GOUVERNANCE DE LA BIODIVERSITÉ**

*Article 7 ter A*

### **Demande de rapport relatif à l'opportunité du transfert aux régions de la compétence départementale sur les espaces naturels sensibles**

*Suivant la proposition de la rapporteure, la Commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 14 de M. Lionel Tardy.*

## **TITRE IV ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES**

*Article 19*

### **Agents habilités à contrôler le respect des réglementations relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages**

*La Commission émet un avis favorable à l'amendement de coordination n° 22 présenté par la rapporteure.*

## **TITRE V ESPACE NATURELS ET PROTECTION DES ESPÈCES**

### **CHAPITRE I<sup>ER</sup>**

#### **Institutions locales en faveur de la biodiversité**

*Section 2*

#### **Établissements publics de coopération environnementale**

*Article 32 bis A A*

### **Réglementation des activités humaines dans les réserves naturelles créées ou modifiées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016**

*Suivant les propositions de la rapporteure, la Commission émet un avis défavorable successivement à l'amendement n° 1 de M. Philippe Plisson, à l'amendement n° 8 de M. Christian Jacob et à l'amendement n° 17 de Mme Jeanine Dubié.*

CHAPITRE II  
**Mesures foncières et relatives à l'urbanisme**

*Section 1*  
**Obligations réelles environnementales**

*Article 33*  
**Possibilité pour le propriétaire d'un immeuble d'y créer une obligation réelle  
environnementale**

*Suivant la proposition de la rapporteure, la Commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 9 de M. Christian Jacob.*

CHAPITRE III  
**Milieu marin**

*Section 3*  
**Autorisation des activités sur le plateau continental  
et dans la zone économique exclusive**

*Article 40*  
**Organisation des activités sur le plateau continental  
et dans la zone économique exclusive**

*La Commission émet un avis favorable à l'amendement de coordination n° 21 présenté par la rapporteure.*

*Section 5*  
**Protection des ressources halieutiques et zones de conservation  
halieutiques**

*Article 43 bis*  
**Rapport relatif aux activités d'extraction de granulats marins**

*Suivant la proposition de la rapporteure, la Commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 15 de M. Lionel Tardy.*

CHAPITRE IV *BIS*  
**Lutte contre la pollution**

*Article 51 quaterdecies*

**Restriction de l'utilisation des produits contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes**

*Conformément à la proposition de la rapporteure, la Commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 20 de M. Jean-Yves Caullet, ainsi qu'aux amendements identiques n° 27 de M. Christian Jacob et n° 31 de M. Jean-Jacques Cottel.*

CHAPITRE V  
**Sanctions en matière d'environnement**

*Article 52 bis*

**Lutte contre le trafic illicite d'espèces protégées**  
*(pour coordination)*

*La Commission émet un avis favorable à l'amendement n° 25 présenté par la rapporteure, qui reprend un amendement de coordination adopté par le Sénat.*

CHAPITRE VII  
**Dispositions diverses**

*Article 59 bis A B*

**Lutte contre les espèces exotiques envahissantes**

*Suivant la proposition de la rapporteure, la Commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 16 de M. Lionel Tardy.*

*Article 60*

**Substitution de la notion d'« espèce nuisible et malfaisante » dans plusieurs codes**

**Mme Geneviève Gaillard, rapporteure.** Ces amendements visent à rétablir une disposition adoptée au Sénat lors de la deuxième lecture, supprimée à l'Assemblée nationale en nouvelle lecture puis de nouveau adoptée par le Sénat en nouvelle lecture.

*La Commission émet un avis favorable aux amendements identiques n° 18 de Mme Laurence Abeille et n° 30, présenté par la rapporteure.*

CHAPITRE VIII  
**Biodiversité terrestre**

*Article 68 sexies*

**Ajustement de la compensation des opérations de défrichement**

*Suivant la proposition de la rapporteure, la Commission émet un avis défavorable aux amendements n° 12 et n° 28 de M. Christian Jacob.*

\*

\* \*

**M. le président Jean-Paul Chanteguet.** Nous avons terminé l'examen des amendements.

Je rappelle que nous n'avons pas à nous prononcer sur le texte puisque l'Assemblée nationale reprend celui qu'elle a adopté en nouvelle lecture.

Le projet de loi sera examiné en séance publique demain, mercredi 20 juillet, en fin d'après-midi.

\*

\* \*

*En conséquence, conformément à l'article 45, alinéa 4, de la Constitution et en application de l'article 114, alinéa 3, du Règlement, la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire demande à l'Assemblée nationale d'adopter le texte voté par elle en nouvelle lecture, ainsi que les amendements qu'elle a acceptés au cours de sa réunion du mardi 19 juillet 2016.*

\*

**TABLEAU DES POSITIONS DE LA COMMISSION POUR L'EXAMEN DU  
PROJET DE LOI DE RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA NATURE ET  
DES PAYSAGES**

Texte : TA 775

N° Amdt	Place	Auteur	Groupe	Position de la commission
24	2 bis	Mme GAILLARD Geneviève	SER	Accepté
26	2 bis	M. JACOB Christian	Les Républicains	Repoussé
19	4	Mme ABEILLE Laurence	NI	Accepté
23	4	Mme GAILLARD Geneviève	SER	Accepté
14	7 ter A	M. TARDY Lionel	Les Républicains	Repoussé
22	19	Mme GAILLARD Geneviève	SER	Accepté
1	32 bis AA	M. PLISSON Philippe	SER	Repoussé
8	32 bis AA	M. JACOB Christian	Les Républicains	Repoussé
17	32 bis AA	Mme DUBIÉ Jeanine	RRDP	Repoussé
9	33	M. JACOB Christian	Les Républicains	Repoussé
21	40	Mme GAILLARD Geneviève	SER	Accepté
15	43 bis	M. TARDY Lionel	Les Républicains	Repoussé
20	51 quaterdecies	M. CAULLET Jean-Yves	SER	Repoussé
27	51 quaterdecies	M. JACOB Christian	Les Républicains	Repoussé
31	51 quaterdecies	M. COTTEL Jean-Jacques	SER	Repoussé
25	52 bis	Mme GAILLARD Geneviève	SER	Accepté
16	59 bis AB	M. TARDY Lionel	Les Républicains	Repoussé
18	60	Mme ABEILLE Laurence	NI	Accepté
30	60	Mme GAILLARD Geneviève	SER	Accepté
12	68 sexies	M. JACOB Christian	Les Républicains	Repoussé
28	68 sexies	M. JACOB Christian	Les Républicains	Repoussé